REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
2026-127A

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (remplacement câbles réseau électrique), rue d'Epinal et rue de Nancy réalisés par l'entreprise T.C.P.A, Z.I. avenue Paul Plouvier à DIVION, (représentée par M TAILLY Adrien 03.21.52.80.80 tcpa@ntsa.fr) pour le compte de ENEDIS (ENEDIS-DRNPDC-MOE-TOPO Etudes TSA 54050), 26 avenue de l'île Saint Martin à NANTERRE (92894).

Article 1er :
La circulation sera restreinte rue de Nancy et rue d'Epinal à partir du 06/11/2026 jusqu'à la fin des travaux.
Article 2 :
Des panneaux de signalisation et un alternat par feux tricolore (circulation alternée) seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.
Article 3 :
Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.
Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.
Article 4 :
La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.
Article 5 :
- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A à DIVION.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 03/11/2026

Le Maire
Marcel PRUVOST

MAIRIE DE MAISNIL-LES-RUITZ (Pas-de-Calais)